

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN
SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI PIERRE, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE,

Secrétaire de séance : WURTZ YVES

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 01 juillet 2025

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 19h33 et nomme YVES WURTZ comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 31 mars 2025 : adopté à l'unanimité

TRAVAUX ET AMENAGEMENT

DM23/2025 – AMENAGEMENT DU PARC URBAIN – JARDIN DES SOURCES – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – PROGRAMME “RENATURATION DE S VILLES ET DES VILLAGES”

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Aménagement du parc urbain “Jardin des Sources”
- Plan en annexe I

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier « Jardin des Sources » menée par la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS), une densification significative de l'habitat est observée sur un secteur anciennement à dominante végétale.

Conscients de la nécessité de préserver une qualité de vie et un équilibre environnemental dans ce nouveau quartier, la commune de Mittelhausbergen et la SERS ont conjointement validé, lors des études préalables d'aménagement, la création d'un parc urbain destiné à constituer un véritable « poumon vert » au sein du secteur.

Ce parc sera implanté sur une surface totale de 2 842 m², répartie comme suit :

- 2 117 m² pris en charge par la commune,
- 725 m² pris en charge par la SERS.

Les projets de construction étant en cours de réalisation, il apparaît nécessaire d'engager rapidement les travaux d'aménagement de cet espace afin d'en faire bénéficier les futurs habitants ainsi que l'ensemble des citoyens de Mittelhausbergen.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été transmis par l'aménageur-paysagiste Acte2Paysage (Serge Gross), prestataire habituel de la SERS. Ce dernier s'élève à 300 000 € HT pour les travaux et 31 935 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit un coût global de 331 935 € HT.

Compte tenu du montant proposé, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la consultation à d'autres entreprises du secteur et de confier la réalisation des travaux au mieux offrant, afin de réduire les coûts tout en maintenant la qualité du projet.

Aussi, le coût prévisionnel estimé des travaux et frais MOE, selon le scénario présenté en annexe, s'élèverait à **216.667 € HT**, avec un phasage adapté aux contraintes climatiques et aux impératifs de plantation :

- **Phase 1** : Travaux de terrassement et de plantations dès le mois d'octobre 2025,
- **Phase 2** : Aménagement des aires de jeux, des espaces de loisirs et du parcours de remise en forme VitaBoucle.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à :

- Une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert – programme "Renaturation des villes et des villages »
- Une aide de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du programme VitaBoucle ;
- Une aide de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Yves WURTZ précise que l'aire de jeux de l'aménagement du parc urbain de la SERS est trop proche du bâtiment qui sera construit. Il serait pour anticiper l'avenir de déplacer l'aire de jeux pour éviter des nuisances sonores.

L'idée est d'avoir une cohérence de l'aménagement sur la globalité du terrain. L'aire de jeux peut être positionnée à cheval sur les deux terrains. Créer un cheminement piéton pour éviter le stationnement sauvage paraît judicieux. L'implantation des cheminements sera étudiée pour planter les arbres et éviter de les déplacer au moment où sera construit les espaces de cheminement.

La SERS doit respecter aussi son plan d'aménager, y déroger peut rapidement se complexifier au vu de la procédure. Pour autant, rien n'est figé, toute discussion est ouverte sous réserve de validation par la SERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à :

- **APPROUVE** le principe de réalisation du parc urbain tel que présenté,
- **ADOpte le projet** - Aménagement du Parc Urbain Jardin des Sources - pour un montant

de 216.667 HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à d'autres entreprises que celles proposées initialement par la SERS,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | |
|------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Travaux | 200.000€ | 240.000€ | Etat – Fonds Vert | 65.000€ |
| Maîtrise d'œuvre | 12.000€ | 14.400€ | Département (CEA FST) | 10.000€ |
| Travaux en régie | 4.667€ | 5.600€ | Autres (EMS – Vitaboucle) | 7.000€ |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 178.000€ |
| Total | 216.667€ | 260.000€ | Total | 260.000€ |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 65.000€ auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, correspondant à 25% du montant du projet, comme prévu par le dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10.000€ auprès de la CEA au titre du Fonds de Solidarité territoriale, correspondant à 3,84% du montant du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7.000€ auprès de l'EMS au titre de l'aménagement de l'aire d'agrès dans le cadre du programme VITABOUCLE, correspondant à 2,69% du montant du projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

INTERCOMMUNALITE

DM24/2025 – AJUSTEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Monsieur le Maire remercie l'EMS pour l'augmentation de cette enveloppe au titre des aménagements de voirie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis sur l'ajustement des crédits concernant le programme 2023MIT04 dans le cadre du Projet Arc'Ouest comme précisé dans le tableau en annexe II.

DM25/2025 – SIG MÉTROPOLITAIN - CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PAR SES COMMUNES MEMBRES ET SERVICES ASSOCIÉS

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée III).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

La présentation de la délibération n'a appelé aucune remarque ni observation.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette convention cadre – jointe en annexe - de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire :

- **APPROUVE** la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que l'annexe III.

RESSOURCES HUMAINES

DM26/2025 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- La construction du groupe scolaire La Klamm a augmenté la superficie d'entretien des bâtiments communaux pour les agents communaux actuels. L'augmentation de la charge de travail était provisoirement assurée par un agent saisonnier. Pour autant, l'entretien des bâtiments étant définitif, il convient de régulariser la situation et d'ouvrir un poste permanent en lieu et place de contrat saisonnier.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I ou expérience professionnelle souhaitée*),

La présentation de la délibération n'a appelé aucune remarque ni observation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux temps non complet à raison de 17/35ème, à compter du 1er septembre

2025,

- **PROCEDER** au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée indéterminée sur la base d'un diplôme de niveau 1 et d'une rémunération du grade d'agent technique territorial échelon 1 (indice brut 367, indice majoré 366) soit 1.801,74€ brut mensuel.

FINANCES

DM N° 27/2025 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MITTEL'EVENEMENT POUR LA MANIFESTATION « FETE DU VILLAGE » 2025

M. le Maire précise que l'association Mittel'Evenements avait sollicité une demande de subvention à hauteur de 12.000€ pour l'organisation de la fête du Village 2025.

Le conseil municipal dans la délibération n°2025-06 du 17 février 2025 avait validé le paiement d'un acompte de 5.000€, acompte versé le 24 février 2025. La fête du village étant passé, la commune s'est engagée à verser le solde de la subvention à l'association Mittel'Evenements sur présentation du bilan financier de la manifestation, à savoir 2.867€.

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur ce versement du solde de la subvention et d'autoriser M. le Maire à verser le solde de la subvention après analyse du bilan financier.

La présentation de la délibération n'a appelé aucune remarque ni observation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater le solde de la subvention de 2.867€ à l'association MITTEL'EVENEMENT après présentation du bilan financier par l'association.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 20h05.

Le Maire, Alexandre LORENTZ,



Le secrétaire de séance, Yves WURTZ,

